



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

*Unité territoriale de la Gironde*

Réf. : SL-UT33-SPR-14-591

N° S3IC : 52 – 11 633

Affaire suivie par : Sandrine LESUEUR

Tél : 05 56 24 83 45 – Fax : 05 56 24 83 53

Mél. : sandrine.lesueur@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation déposée le 27 décembre 2012

Bordeaux, le **4 AOUT 2014**

**Établissement concerné :**

**Société LESIEUR**

**Avenue Bellerive des Moines  
33 530 BASSENS**

**Rapport de l'Inspection des installations classées  
au  
Conseil départemental de l'Environnement  
et des Risques sanitaires et technologiques**

**PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE**

La société LESIEUR à Bassens a déposé le 17 juillet 2012, complétée le 27 décembre 2012, une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage et de conditionnement d'huiles alimentaires.

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents, les observations recueillies lors de l'enquête publique et la consultation des services de l'État et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

.../...

## **1. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR**

### **1.1. LE DEMANDEUR**

Raison sociale : SAS LESIEUR

SIRET : 457 208 619 00 108      APE : 1041 A

Siège : 112 quai de Bacalan – BP240 – 33 028 BORDEAUX Cedex

Usine : Avenue Bellerive des Moines – 33 530 BASSENS

Représentant : M. KSON, Directeur

### **1.2. LE PROJET ET SES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES**

L'activité principale du site LESIEUR à Bassens est le conditionnement d'huiles végétales alimentaires dans des bouteilles PET (polyéthylène téréphtalate) ou bidons métalliques. Cette activité consiste en la transformation de préformes PET en bouteilles avant remplissage avec de l'huile, l'enduction de colle sur les bouteilles et le marquage à l'encre.

La capacité de conditionnement du site sera d'environ 110 millions de litres d'huile par an.

Cette activité est aujourd'hui réalisée sur la commune de Bordeaux, quai de Bacalan. Les raisons qui motivent la société pour le transfert de ses activités vers Bassens sont les suivantes :

- rapprochement du site de trituration et de raffinage de Saipol Bassens qui pourra livrer jusqu'à 95% des huiles végétales mises en bouteilles par LESIEUR,
- synergies avec Saipol (partage d'utilités, partage d'installation, ...)
- pression immobilière du quartier Bacalan : l'activité industrielle de LESIEUR n'est plus compatible avec le quartier.

#### Ligne d'embouteillage

L'atelier de conditionnement sera composé de 5 lignes d'embouteillage, correspondant à différents formats de bouteilles (1, 2, 3, 5 et 10 L) en PET et 25 L en contenant métallique. Une activité de remplissage 'manuel' sera également présente pour remplir des emballages de 250 et 1 000 L.

Chaque ligne d'embouteillage sera équipée d'une souffleuse en amont de la ligne permettant de transformer les préformes avant remplissage. L'étiquetage sera réalisé en tête de ligne par l'intermédiaire de colles utilisées à froid ou à chaud selon le type de bouteille utilisée sur la ligne.

La société SAIPOL, voisine de LESIEUR, spécialisée dans la trituration et le raffinage pourra livrer jusqu'à 95% des huiles végétales mises en bouteilles par la société LESIEUR.

Les huiles déchargées sur le site par citerne ou mélangées sur place sont stockées dans 8 cuves métalliques d'une capacité totale de 720 m<sup>3</sup> (4 cuves de 120 m<sup>3</sup> chacune, 4 cuves de 60 m<sup>3</sup>). Ces cuves sont associées à une rétention d'une capacité minimum de 360 m<sup>3</sup>.

Les produits finis (bouteilles d'huile palettisées), les cartons, les films étirables seront stockés dans un entrepôt relevant de la rubrique 1510 d'un volume de 12 400 m<sup>3</sup> (1 240 m<sup>2</sup> sur 10 m de haut). Cette zone de stockage sera séparée de la zone de soufflage / conditionnement par un mur coupe feu 2h.

Les produits finis seront stockés dans des racks à accumulation sur 3 hauteurs.

Le site se composera de 3 bâtiments :

- un bâtiment principal comprenant le stockage de fournitures de conditionnement, préformes PET et produits finis, l'atelier de soufflage de bouteilles et de conditionnement, les locaux techniques (compresseurs, chaufferie, local de charge ...), les bureaux et locaux sociaux

- un bâtiment de stockage de palettes, de produits finis grande contenance et de déchets,
- un parc de stockages d'huiles végétales en vrac (8 cuves sur rétention).

### 1.3. LE SITE D'IMPLANTATION

Le site est intégré à la zone portuaire de Bassens, c'est-à-dire à un environnement fortement marqué par le caractère industriel des activités.

Le terrain appartient à la société SAIPOL et était autrefois exploité par la société SOLAE qui était une unité d'extraction de protéines végétales.

Les abords immédiats du site sont constitués par les éléments suivants :

- Au nord, l'avenue Bellerives des Moines, puis la société Leader France,
- A l'ouest, la société SAIPOL (trituration de graines oléagineuses et raffinage d'huiles végétales),
- A l'est, la société DIESTER INDUSTRIE (fabrication de biocarburant),
- Au sud, un terrain vierge puis la société LAFARGE CEMENTS.

La superficie totale des terrains sur lesquels sera implantée l'usine est de 22 684 m<sup>2</sup>. Elle correspond à la parcelle cadastrale section AP n°497. Cette parcelle se situe en zone UI (zone urbaine d'industries lourdes d'activités portuaires, ferroviaires et logistiques) du PLU du 21/07/2006.

### 1.4. RYTHME DE FONCTIONNEMENT

La production débutera le lundi matin à 6h pour se terminer le vendredi soir à 21h voire exceptionnellement le samedi à 13h. Les horaires de travail seront en 2 x 8h.

### 1.5. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Selon l'exploitant, les rubriques dont relèvent les installations sont les suivantes :

N° de rubrique	Nature des installations	Niveau d'activité	Régime
2940.2.a	Application de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc sur support quelconque (métal, bois, plastiques, ...) par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction ...), la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant supérieure à 100 kg/j	Enduction de colle de capacité 746 kg/j (atelier de conditionnement) Marquage d'encres de capacité de 19 kg/j <b>Total : 765 kg/j</b>	A (1 km)
2661.1.a	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieur à 70t/j	<b>Quantité de matière susceptible d'être traitée :</b> <b>32 tonnes / j</b>	E
1510.3	Entrepôt couvert (stockage de matières combustibles) en quantité supérieure à 500 t	Stockage aval (produits finis, cartons, étiquettes, ... 910 tonnes) : <b>12 400 m<sup>3</sup></b> Stockage de produits finis grande contenance (100 tonnes) : <b>4 150 m<sup>3</sup></b> <b>soit au total 16 550 m<sup>3</sup></b>	DC

1532.3	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues	Stockage de palettes 4 000 m <sup>3</sup>	D
2663.2 c	Stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Stockage de préformes 1 680 m <sup>3</sup>	D
2921.b	Installation de refroidissement par pulvérisation d'eau dans un flux d'air en circuit ouvert	Puissance thermique évacuée maximale : 2 805,8 kW	DC
2910.A	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel	Installation de rétractation de housses plastiques Puissance thermique des brûleurs : < 2 MW	NC
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs	48 kW	NC

Au vu de son activité la société LESIEUR pourrait être soumise à la directive IED (rubrique 3670 « traitement de surface »). Toutefois la quantité de colles et d'encres utilisées ainsi que leurs caractéristiques font que le seuil de cette rubrique n'est pas atteint : le site n'est donc pas classé IED.

#### **1.6. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS**

Les textes en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'appliquant plus particulièrement au projet sont, outre les arrêtés-types pour les installations soumises à déclaration, :

- Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

Sont également applicables les textes locaux suivants (le projet doit être compatible avec ces textes) :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) – *Adour-Garonne* approuvé le 17 décembre 2009,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - *Nappes profondes de Gironde* - approuvé le 18 juin 2013,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - *Estuaire de la Gironde et milieux associés* - approuvé le 30 août 2013.

## **2. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE RÉDUCTION**

### **2.1. PAYSAGE, MILIEUX NATURELS ET VOISINAGE**

#### *Milieux naturels, faune et flore*

Le site est implanté au sein de la zone industrielle portuaire de BASSENS présente depuis les années 1920. A l'origine marécageuse, cette zone en bordure de Garonne a été assainie au début du 20<sup>ème</sup> siècle et remblayée pour permettre le développement des activités portuaires et industrielles. Le milieu naturel y occupe donc une place modeste.

La vie terrestre végétale ou animale s'est considérablement banalisée sur le site lui-même et sur les parcelles environnantes exploitées depuis de nombreuses années. Par ailleurs le site a lui-même été exploité par la société SOLAE, les installations sont encore en partie en place.

#### *Zones protégées*

Le site est proche de la Garonne classée comme zone Natura 2000. Le projet s'inscrit toutefois au sein d'une zone industrielle portuaire existante depuis les années 1920. Les berges de la Garonne sont toutes aménagées sur 3 km (quais, pontons, ...) compte tenu de l'activité portuaire de la zone.

Aucune ZNIEFF n'est identifiée sur la commune de Bassens. Une ZNIEFF de type 2 « Marais de Blanquefort, Parempuyre et Bruges » est présente sur la commune de Bordeaux, de l'autre côté de la Garonne.

Aucune ZICO ne se trouve à proximité du site.

#### *Paysages*

L'emprise du projet n'est concernée par aucun monument historique classé ou inscrit (ou leur périmètre de protection) ni aucun site paysager, ni aucun site archéologique.

#### *Géologie*

La formation géologique rencontrée au droit du site est composée de remblais sablo-graveleux puis des formations argileuses sur une épaisseur de l'ordre de 13 mètres.

Le niveau de la nappe alluviale au droit du site est supposé être à environ 1 à 2 m de profondeur par rapport au sol.

#### *Voisinage*

La zone portuaire de Bassens ne comporte pas de zone d'habitation. Les installations seront très éloignées des zones d'habitats. La zone d'habitation la plus proche est située à environ 1,1 km à l'Est du site.

Aucun ERP n'a été répertorié en proximité immédiate du projet.

#### *Plan d'occupation des sols et autorisation de défrichage*

Le PLU de la communauté Urbaine de Bordeaux, approuvé le 21 juillet 2006, est applicable sur la commune de Bassens.

L'installation se situe en zone UI (zone urbaine d'industries lourdes d'activités portuaires, ferroviaires et logistiques).

Aucune servitude n'est relevée sur les terrains de l'entreprise.

Par ailleurs, une demande de permis de construire est déposée en parallèle à la procédure ICPE (récépissé de dépôt en date du 18 février 2012).

Un permis de démolition des installations de la société SOLAE a également été déposé.

#### *Au titre du SDAGE et des SAGE*

Le projet sera cohérent avec l'ensemble des dispositions du SDAGE 2010 – 2015.

La commune de Bassens dispose d'un PPRI. Ce dernier place le site en zone jaune « secteur urbanisé non inondé en centennale mais inondable en exceptionnel et reste un secteur urbanisable avec limitation des établissements sensibles ». Dans le cadre du projet, la société LESIEUR a pris en compte les exigences du règlement concernant les stockages et implantations situés en dessous de la cote exceptionnelle.

## **2.2. POLLUTION DE L'EAU**

### **2.2.1. Alimentation en eau**

L'alimentation en eau potable du site est réalisée par le réseau d'eau public.

### **2.2.2. Consommation**

L'usage de l'eau sur le futur site se répartit entre les postes suivants :

- eaux sanitaires,
- lavage des sols,
- eau de lubrification (eau de process),
- tour aéroréfrigérante,
- chaudière à eau chaude.

L'alimentation des moyens incendie (RIA, sprinkleurs et poteaux incendie) est fournie par le site voisin SAIPOL.

La consommation annuelle actuelle pour le site de Bacalan est d'environ 10 000 m<sup>3</sup>. L'exploitant prévoit une consommation sur le site de Bassens identique voire légèrement inférieure.

### **2.2.3. Rejets**

Les **eaux sanitaires** seront traitées sur site via une microstation suivie d'un épandage conformément à la réglementation.

La société prévoit l'imperméabilisation de certaines zones. La société envisage alors de collecter les **eaux pluviales** issues des voiries, parkings et des toitures et de créer un ouvrage de rétention destiné à réguler le débit d'eau rejeté au réseau communal. L'ouvrage de rétention a été dimensionné pour une période de retour de 10 ans et un débit de fuite de 3 L/s/ha. L'ouvrage est donc un bassin de 760 m<sup>3</sup>, stockage sous voiries. Les eaux pluviales issues des voiries seront préalablement traitées par un décanteur – séparateur d'hydrocarbures avant passage dans le bassin.

**Les eaux de purge de la tour aéroréfrigérante** sont envoyées au réseau de la CUB.

Les **eaux résiduelles industrielles** correspondent aux eaux de lubrification permettant de nettoyer et lubrifier les convoyeurs de bouteilles, ainsi qu'aux eaux de nettoyage de l'atelier d'embouteillage. Ces eaux sont estimées à environ 4 000 m<sup>3</sup> par an. Le site LESIEUR a décidé d'envoyer ces eaux vers la station d'épuration industrielle de la société SAIPOL. LESIEUR disposera d'un prétraitement et d'une cuve tampon pour un envoi régulier à la station. Une convention sera établie entre les sociétés SAIPOL et LESIEUR.

La step de SAIPOL (prétraitement physico-chimique et traitement biologique) a reçu son autorisation en 2008 et a la capacité de recevoir les eaux industrielles de la société LESIEUR.

### **Qualité des eaux de LESIEUR**

Les effluents de l'usine LESIEUR à Bacalan représentent un volume de l'ordre de 16 à 20 m<sup>3</sup>/jour.

La charge maximale admissible sur le bassin biologique est de 750 kg DCO / jour. Actuellement le maximum atteint en sortie du prétraitement est de 500 kg DCO / jour.

Les effluents de l'usine LESIEUR présentent les caractéristiques suivantes :

- DCO totale = 1 500 mg/L
- DCO soluble = 700 mg/L
- SEC = 240 mg/L
- MES = 300 mg/L
- NGL = 25 mg/L
- Pt < 2 mg/L

Ces valeurs respectent les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.

L'exploitant a réalisé un comparatif entre les valeurs limites de la convention de rejets et les résultats d'autosurveillance du site de Bacalan. Ils sont repris dans le tableau suivant :

	Débit	DCO		DBO5		MES		MG		NTK		P	
	m <sup>3</sup> /j	mg/L	kg/j	mg/L	kg/j	mg/L	kg/j	mg/L	kg/j	mg/L	kg/j	mg/L	kg/j
VL AM 2/2/98		2000	> 45	800	>15	600	> 15			150		50	
VL Conv *	20	1 500	30			300	6			25	0,5	2	0,04
Moy 2012	32,2	333	10,7	133	4,3	67,6	2,2	52	1,7	8	0,25	2,7	0,1

\* convention de rejets entre les sociétés SAIPOL et LESIEUR (fournie dans le DDAE)

*Nota : Le site de Bordeaux a fait l'objet de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE). Au regard du rapport de surveillance initiale, aucune substance n'est retenue pour la surveillance pérenne . L'activité à Bassens étant sensiblement la même que celle réalisée à Bordeaux, il n'est pas nécessaire de faire de nouveaux prélèvements.*

#### 2.2.4. Pollution accidentelle

Les produits, équipements et installations qui pourraient induire des nuisances pour le sol et les eaux souterraines sont principalement les déversements accidentels de carburants ou d'huile sur les voiries et parkings ou déversement d'huile dans le milieu naturel.

L'exploitant précise que les risques pour l'environnement sont maîtrisés par la mise en place d'un séparateur hydrocarbures, d'un bassin de récupération des eaux incendie et des rétentions au niveau des stockages d'huiles.

### 2.3. POLLUTION DE L'AIR

Les rejets atmosphériques dus à l'activité du site de LESIEUR peuvent avoir pour origine :

- les gaz d'échappement des camions de livraison et d'enlèvement,
- les émissions de poussières dues aux passages des véhicules,
- les émissions dues au fonctionnement de la chaudière.

Les activités d'encollage et de marquage d'encre sont à l'origine de rejets atmosphériques relativement faibles. En effet les encres utilisées pour le marquage des bouteilles, cartons et palettes sont uniquement à l'origine d'émissions diffuses de COV se limitant à un rayon de quelques mètres autour de la source au sein de l'atelier (zone d'encodage). De plus, l'ensemble des colles utilisées est exempt de solvants organiques et n'est pas à l'origine d'émission de COV.

Pour confirmer ses propos, la société LESIEUR nous a adressé le 11 février 2013 des rapports de mesures de concentrations en polluants dans l'air ambiant effectuées par la société SOCOTEC. Les résultats dans l'air ambiant au sein de l'atelier de mise en bouteille (postes d'encollage et postes d'encrage) montrent des concentrations en COV très faibles. Il en est de même pour les mesures de concentrations sur les rejets atmosphériques des installations de soufflage.

L'exploitant en conclut que les risques pour l'environnement liés à la pollution de l'air sont donc négligeables.

### 2.4. BRUIT

Les principales nuisances sonores seront générées par le trafic, les compresseurs, les tours aéroréfrigérantes et les lignes d'embouteillage.

Les lignes d'embouteillage seront présentes au sein d'un bâtiment fermé. Les utilités seront enfermées au sein de locaux techniques. La circulation des camions est uniquement diurne et limitée à 20 km/h.

La société LESIEUR a réalisé des mesures de bruit (état initial) en octobre 2012. Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété de jour comme de nuit sont assez élevés, influence des entreprises voisines.

**Des mesures seront réalisées après la mise en place de l'installation.**

## **2.5. TRAFIC**

Le flux de véhicules est estimé à 30 poids lourds et 80 véhicules légers par jour.

A noter qu'il est prévu de recevoir jusqu'à 95% des huiles par une canalisation aérienne en provenance de la société SAIPOL, limitant ainsi le flux de véhicules.

Le flux de véhicules sur le quai Alfred Vial desservant les différentes avenues et industries a été évalué en 2008 à 13 000 véhicules dont 25% de poids lourds.

Le société LESIEUR représentera donc environ 0,85% de ce trafic, ce qui est négligeable.

## **2.6. DÉCHETS**

Une estimation de la production de déchets prévue dans le cadre de l'exploitation a été réalisée à partir de la production observée en 2011 sur le site localisé à Bacalan. L'exploitant évalue à 165 tonnes de déchets non dangereux et 9 tonnes de déchets dangereux.

## **2.7. SOLS**

Il est important de relever qu'un diagnostic de sol a été réalisé à la cessation d'activité de la société SOLAE en avril 2009 par CH2MHILL. La dépollution de ce site est actuellement en cours. Ce diagnostic permet d'estimer un état zéro du terrain et d'évaluer ainsi en cas de cessation d'activité de la société LESIEUR, l'impact du site sur le milieu.

## **2.8. REMISE EN ÉTAT**

En cas d'arrêt de l'activité, l'ensemble des matériaux et produits seront réorientés pour utilisation vers d'autres unités de production similaires. Les déchets seront évacués et traités par des centres agréés et, en cas de démolition partielle ou complète des bâtiments, les matériaux seront revendus ou traités en tant que déchets puis les terrains seront nivelés et éventuellement végétalisés. L'usage futur du site sera de type artisanal ou industriel.

L'exploitant nous a joint au dossier l'avis du propriétaire SAIPOL, avis favorable et l'avis du maire de Bassens, avis favorable.

## **2.9. IMPACT SANITAIRE**

Seuls les rejets atmosphériques ont été retenus.

L'exploitant indique que la source principale de rejets de polluants atmosphériques est liée à la circulation des véhicules et camions utilisés sur le site et au fonctionnement de la chaudière. Des mesures compensatoires sont prévues pour réduire ces rejets. L'exploitant indique que son activité n'engendrera pas de risque significatif pour la santé des populations riveraines.

L'évaluation des risques sanitaires réalisée est qualitative. Elle est proportionnée à l'impact limité des émissions atmosphériques liées à l'activité.

# **3. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PRÉVENTION**

## **3.1. AGRESSIONS D'ORIGINE EXTERNE**

### **3.1.1. Protection contre la foudre**

L'exploitant a réalisé une Analyse du Risque Foudre et une Étude Technique qui ont conclu à la nécessité d'installer 3 paratonnerres à dispositif d'amorçage et à la mise en place de parafoudres.



### **3.1.2. Inondations**

La commune de Bassens dispose d'un Plan de Prévention des Risques contre l'Inondation.

Dans le cadre du projet, la société LESIEUR a pris en compte les exigences du règlement concernant les stockages et implantations situés en dessous de la côte exceptionnelle fixée à 4,3 m. Or la côte minimale de la zone d'implantation du projet est fixée à 4,65 m donc aucun remblai ne sera réalisé dans le cadre du projet.

### **3.1.3. Risques liés aux installations voisines sur la société LESIEUR**

Le site du projet de LESIEUR est entouré d'activités industrielles, notamment DIESTER INDUSTRIE et SAIPOL.

Concernant l'impact de DIESTER INDUSTRIE sur LESIEUR, aucun flux thermique ou de suppression ne sortent des limites de propriété.

Concernant l'impact de SAIPOL, le flux de 3 kW /m<sup>2</sup> (effets irréversibles) relatif à l'incendie de l'atelier d'extraction atteignent la propriété de LESIEUR mais ne touchent pas les installations.

Concernant l'explosion de poussières de graines dans un silo, les effets 50 mbars (effets irréversibles, dégâts légers sur les structures) atteignent les installations sur le site LESIEUR ; les effets 20 mbars (bris de vitres) atteignent les installations sur le site LESIEUR ainsi que celles de DIESTER INDUSTRIE.

Concernant l'explosion de nuage de poussières et de vapeurs d'hexane lors du remplissage des cellules de tourteaux, les effets 20 mbars atteignent les installations sur le site LESIEUR.

Concernant l'explosion du local chaufferie suite à une fuite de gaz (UVCE), les effets 20 mbars atteignent la propriété de LESIEUR mais ne touchent pas les installations.

Concernant le projet de chaufferie à coque et atelier de décorticage, les effets 20 mbars atteignent les installations sur le site LESIEUR ainsi que celles de DIESTER INDUSTRIE.

L'exploitant en déduit toutefois, que le risque lié aux installations voisines est pris en compte.

La société LESIEUR a tout de même réalisé une **étude de vulnérabilité** pour son site de Bassens compte tenu du fait qu'il soit dans les zones d'effets de surpression des scénarii d'explosion de SAIPOL. L'ensemble du site de LESIEUR est impacté par les effets de 20 mbars. Les bâtiments impactés par les effets 50 mbars sont :

- le bâtiment de palettes vides et de stockage grandes contenances
- les tours aérorefrigérantes,
- les bureaux du service technique, le magasin pièces détachées, l'atelier de maintenance le bâtiment utilités.

Cette étude a montré la nécessité de renforcer les fenêtres par la mise en place de doubles vitrages avec une face feuilletée coté intérieur. Les châssis sont en aluminium avec double fixation.

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté ci-joint.

### **Isolement des sites LESIEUR et SAIPOL**

L'isolement entre les 2 sites sera assuré par la présence de vannes d'arrêt avec asservissement des pompes de la société SAIPOL. En effet, les canalisations aériennes d'huiles entre SAIPOL et LESIEUR, les pompes d'alimentation des huiles en provenance de SAIPOL seront asservies aux niveaux « bas » et « haut » des bacs tampon d'huile situés dans le bâtiment des utilités de LESIEUR. Ces bacs seront également équipés de vannes d'arrêt si le niveau très haut est atteint. L'isolement peut être également déclenché par un système d'arrêt d'urgence manuel.

## **3.2. ETUDE DE DANGERS**

Une étude de dangers a été établie dans le dossier de demande. Elle fournit notamment une analyse des risques générés par le site qui permet de hiérarchiser les événements redoutés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité. Les conséquences des événements jugés inacceptables ou critiques ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée. L'exploitant a retenu les scénarii suivants :

- Scénario I1 : incendie du stock fournitures de conditionnement amont

- Scénario I2 : incendie du stock fournitures de conditionnement aval et produits finis
- Scénario I3 : incendie de la zone déchets
- Scénario I4 : incendie du bâtiment de stockage des palettes vides et produits finis grande contenance
- Scénario P5 : pollution par les eaux d'extinction incendie.

### 3.2.1. Risque d'incendie

#### > Hypothèses de calcul

	I 1	I 2	I 3	I 4
Longueur	59	59	6	25
Largeur	23	21	5	17,5
Hauteur au faitage	10	10	/	10
Hauteur des murs REI 120	11	11	/	11
Vitesse de combustion	30 g/m <sup>2</sup> .s	30 g/m <sup>2</sup> .s	20 g/m <sup>2</sup> .s	60 g/m <sup>2</sup> .s
Flux thermique initial	30 kW/m <sup>2</sup>	30 kW/m <sup>2</sup>	10 kW/m <sup>2</sup>	18 kW/m <sup>2</sup>
Hauteur de flamme (Calculée avec formule de Thomas)	30 m	30 m	3,3 m	25,1 m

#### > Résultats :

Scénario		Distances correspondant au flux (m)		
		3 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>
Scénario I 1 :	Largeur sans écran coupe feu	26	17	10
	Longueur sans écran coupe feu	44	29	14
Scénario I 2 :	Largeur sans écran coupe feu	25	16	9
	Longueur sans écran coupe feu	44	29	14
Scénario I 3 :	Largeur sans écran coupe feu	4	3	2
	Longueur sans écran coupe feu	4	3	2
Scénario I 4 :	Largeur sans écran coupe feu	20	12	7
	Longueur sans écran coupe feu	24	16	8

Pour les scénarii I2, I3 et I4, aucun effet ne sort des limites de propriété.

Pour le scénario I1, les flux de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> sortent des limites de propriété, vers le sud ; le terrain impacté est à ce jour non aménagé (non constructible).

Nous proposons que soit porté, à la connaissance du Maire de Bassens, la cartographie des zones d'effets, afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour éviter toute implantation ou extension de maison d'habitation ou de lieux accueillant des tiers dans les zones d'effets thermiques modélisées.

### 3.2.2. Pollution

En cas d'incendie, les eaux d'extinction pourraient être à l'origine d'une pollution. La société LESIEUR a choisi d'utiliser le bassin de récupération des eaux d'extinction du site voisin de DIESTER INDUSTRIE, d'une capacité de 2 400 m<sup>3</sup>. Des consignes et procédures d'utilisation seront mises en place entre les 2 sociétés. La disponibilité de la rétention de DIESTER est garantie en permanence par la mise en place d'un accord écrit avec LESIEUR. Dans le cas où la réserve serait déjà pleine du fait d'un incendie ayant déjà eu lieu chez DIESTER, les eaux d'extinction pourront également être confinées au sein du bassin de rétention

des eaux pluviales de LESIEUR. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement en aval afin de l'isoler du réseau public.

Les phases de dépotage d'huiles alimentaires sont celles qui vont générer le plus de risque de déversement. Ce risque est cependant limité, dans la mesure où la majorité des huiles arriveront sur le site par canalisation aérienne. Les dépotages seront réalisés sur une aire dédiée en rétention. Par ailleurs lors des opérations de dépotage, un opérateur est présent en continu pour surveiller le transfert. Enfin, un disconnecteur sera mis en place sur le réseau d'alimentation en eau potable.

### 3.2.3. **Cotation du risque par rapport à l'arrêté du 29 septembre 2005**

Les scénarii majeur étudiés sont cotés comme suit :

Niveau de gravité	Niveau de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux			I 1		
Modéré		P 5		I 2 / I 3 / I 4	

Les scénarii d'incendie sont cotés en risque acceptable.

### 3.2.4. **Mesures de prévention et de protection incendie**

Les moyens d'opérations dans l'enceinte de l'établissement sont :

- Détection alarme incendie liée au sprinklage, avec report d'alarme, répartie au sein des zones de stockage fournitures de conditionnement amont et aval et produits finis,
- Détection incendie dans le local de charge d'accumulateurs,
- Cantonnement des fumées,
- Commandes automatiques d'évacuation des fumées en cas d'incendie,
- détecteur de niveau haut et très haut asservi à une vanne de coupure du remplissage,
- mesure en continu du niveau de remplissage des cuves avec suivi informatique.

### 3.2.5. **Moyens de lutte contre l'incendie**

Les moyens de lutte contre l'incendie prévus par l'exploitant seront notamment:

- des extincteurs répartis sur l'ensemble du site,
- des RIA
- une installation de sprinklage, dont la réserve disponible correspond à la réserve incendie de 2 500 m<sup>3</sup> présente sur le site de SAIPOL
- réserve d'eau, canon à mousse et poteaux incendie de chez SAIPOL

Les voies de circulation entre les bâtiments pourront servir de voies pompiers (largeur minimale de 3 m). L'accès est possible depuis 2 entrées différentes.

### **Calcul des besoins en eau**

Les besoins en eau ont été estimés à 360 m<sup>3</sup>.

La société disposera de la réserve en eau de la société SAIPOL d'une capacité de 2 500 m<sup>3</sup> ainsi que du canon à mousse de la société SAIPOL. Les poteaux incendie privés des sites de SAIPOL et DIESTER (réserve de 3 000 m<sup>3</sup>), situés à moins de 200 m de LESIEUR, seront également disponibles.

**La disponibilité de l'eau et des moyens de secours en provenance des sites voisins (SAIPOL et DIESTER) est garantie en permanence par la mise en place d'un accord écrit avec la société LESIEUR.**

La société LESIEUR pourra également utiliser la ressource en eau du Port Autonome de Bordeaux dont le réseau incendie est équipé d'une moto pompe d'un débit de 360 m<sup>3</sup>/h (eau de Garonne).

### **Confinement des eaux d'extinction incendie.**

En cas d'incendie, l'exploitant indique que les eaux d'extinction seront envoyées vers le bassin de récupération des effluents de la société DIESTER INDUSTRIE. Des consignes et des procédures seront mises en place entre les 2 sociétés.

NB: nous rappelons que les moyens de secours délocalisés dans les établissements voisins sont nécessaires au fonctionnement de la société LESIEUR. Ainsi la délivrance de l'autorisation de la société LESIEUR sera subordonnée à l'obtention et à la pérennité des conventions qui lient la société LESIEUR aux sociétés SAIPOL et DIESTER.

### **3.3. PORTER A CONNAISSANCE DU RISQUE TECHNOLOGIQUE**

L'inspection des installations classées propose de porter à la connaissance de la commune de Bassens les zones d'effet annexées au présent rapport.

Les préconisations en matière d'urbanisme, issue de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, sont les suivantes :

Pour les phénomènes dangereux, dont les effets sont des limites du site, en classe de probabilité C :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs (zone des 8 kW/m<sup>2</sup>), à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux (zone des 5 kW/m<sup>2</sup>) à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles (zone des 3 kW/m<sup>2</sup>), l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.

Ce " porter à connaissance risques technologiques " a pour but de permettre :

- d'une part aux élus locaux, ou au préfet par compétence directe ou par substitution, de maîtriser l'urbanisation autour des installations classées soumises à autorisation lorsque le PLU ne le permet pas directement ;
- d'autre part aux élus locaux d'intégrer la problématique risque technologique lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme.

Le " porter à connaissance risques technologiques " devra être, le cas échéant, réintégré dans le porter à connaissance tel que décrit à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme.

Une fois le porter à connaissance réalisé, lorsque la DDTM est service instructeur ou est consultée dans le cadre des permis de construire, les services de l'urbanisme pourront directement et rapidement prendre en compte les risques liés à l'aléa technologique, sans qu'il soit besoin d'ajouter à la procédure une consultation de l'inspection des installations classées.

## **4. GARANTIES FINANCIÈRES**

L'article R.516-1 du Code de l'Environnement a étendu le dispositif de garanties financières existant à certaines catégories d'installations pour la mise en sécurité lors de la mise à l'arrêt définitif.

Ce dispositif vise à assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation.

Les installations soumises à ces nouvelles obligations sont celles répondant aux critères définis par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

Au regard des activités exercées sur votre site, cet établissement est susceptible d'être soumis à ce nouveau dispositif, à l'échéance de 2017.

## 5. PROCÉDURE DE CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

### 5.1. AVIS DES SERVICES

Nota : ne sont reprises ici que les observations non déjà évoquées lors de la description du projet.

Service date de l'avis	Avis / Observations	Éléments de réponse
SDIS 02/08/2013	<b>Avis favorable sous réserves</b> accessibilité défense extérieure contre l'incendie désenfumage rétention des eaux incendie comportement au feu des bâtiments rétention de l'huile conditionnée en bouteilles	Article 7.2 du projet d'arrêté préfectoral ci-joint Article 7.5.4 Article 8.1.5, 8.3.3 et 8.4.2 Article 7.5.5 Article 8.3.2 Article 8.1.6 (local décaissé)
ARS 01/03/2013	<b>Avis favorable sous réserves</b> alimentation en eau TAR impact sonore	Article 4.1 réglementation applicable (article 8.6) mesures prévues à l'article 9.2.5
DDTM - SEN 23/07/2013	<b>Pas d'observation</b>	-
DRAC 13/08/2013	<b>Pas d'observation</b>	-

### 5.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

La commune de BASSENS a émis un avis favorable au projet.

### 5.3. ENQUÊTE PUBLIQUE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE L'EXPLOITANT

L'enquête publique s'est tenue du 2 septembre au 2 octobre 2013.

Le registre d'enquête est vierge de toute observation. Aucune lettre n'a été reçue.

### 5.4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur ne fait pas apparaître dans son rapport de difficulté particulière quant au déroulement de l'enquête. Il émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation.

## 6. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale a émis un avis sur ce projet en date du 10 juin 2013.

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère de clarté et comporte l'ensemble des pièces réglementaires exigées par le Code de l'environnement.

S'agissant d'une réhabilitation d'un site industriel, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. Les caractéristiques de la zone justifient, pour le pétitionnaire, l'absence d'inventaires faunistique et floristique.

De même, la distance du projet par rapport aux sites Natura 2000 et l'absence de réseau hydrographique de proximité justifient l'absence d'évaluation simplifiée Natura 2000.

## **7. CONCLUSION**

L'exploitant a pu présenter pour chaque impact ou risque présenté par les installations des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

De même, l'exploitant a apporté des réponses aux observations émises lors de l'enquête publique qui ont été estimées comme satisfaisantes par le Commissaire enquêteur.

Au regard de l'analyse de ce dossier et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions joints au présent rapport.

Nous proposons également à Monsieur le préfet d'adresser ce rapport à la commune de Bassens et à la DDTM, au titre du porter à connaissance tel que prévu par la circulaire du 04/05/2007 relative au porter à la connaissance "risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées**



**Sandrine LESUEUR**